

Paris, le 24 juillet 2023
RÉF. : SG/SHO-953



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION



RAPPORT DU JURY DU CONCOURS EXTERNE D'AGENT 2022-2023

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'agents à compter du 1^{er} mars 2023, par l'arrêté n° 2022-185 du Président et des Questeurs du 21 juin 2022. Le nombre de postes offerts était fixé à vingt-cinq, avec possibilité d'établir une liste complémentaire en vue de pourvoir d'éventuelles vacances de postes qui interviendraient dans les deux ans.

I. – LA COMPOSITION DU JURY

Le **jury** comprenait **huit membres**, soit deux membres de moins que lors du dernier concours d'agent.

Deux éléments ont été pris en compte pour composer le jury :

- la présence de membres extérieurs : trois membres du jury n'étaient pas issus de l'administration du Sénat ;
- le respect de la parité hommes-femmes.

En outre, il a également été proposé à M. le Président et MM. les Questeurs de compléter le jury principal par la nomination de **huit correcteurs** chargés d'apporter **leur concours pour la correction des deux épreuves d'admissibilité** (épreuve de compte rendu et épreuve écrite de mise en situation professionnelle). En effet, les membres du jury devaient dans un délai contraint de trois semaines procéder à la double correction d'un grand nombre de copies.

En conséquence, la **composition du jury** était ainsi **fixée** :

Président : M. Emmanuel **TRIBOULET**, Conseiller hors classe,
Directeur de l'Accueil et de la Sécurité,

Vice-Président : M. Hervé **MONANGE**, Administrateur principal à la
direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Membres : M. Alain **BABILLOT**, Agent-chef, Chef des agents de
la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

M. Lounès **BELKAÏD**, Consultant en recrutement,

Mme Elsa **HONDET**, Administratrice-adjointe
principale à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Mme Sophie **LAVIGOGNE**, Agent du deuxième grade,
chef de groupe à la direction de l'Accueil et de la
Sécurité,

Mme Laurence **LELOUVIER**, Directrice des ressources humaines du groupe Onet,

Mme Camille **PIERRE**, Psychologue.

Correcteurs :

Mme Audrey **COUCOUREUX**, Administratrice à la direction des Affaires financières et sociales,

M. Bruno **DELAUNAY**, Administrateur à la direction de la Séance,

Mme Charlotte **FAYE**, Administratrice-adjointe à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

Mme Claire **MAUNAND**, Administratrice principale à la division de la Questure, des Affaires juridiques et du Contrôle interne,

Mme Rebecca **SMADJA**, Administratrice-adjointe à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

M. Gilles **TAREL**, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la division du secrétariat de la Présidence et du Bureau,

Mme Caroline **TOUTAIN-SAUSSOL**, Administratrice-adjointe de grade supérieur à la direction de la Communication,

Mme Chloé **SZAFRAN**, Administrateur principal à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

Par l'arrêté n° 2020-9 du Président et des Questeurs du 7 janvier 2023, huit examinateurs spéciaux ont été désignés pour les épreuves facultatives de langues étrangères et pour les épreuves de sport. Ont ainsi été nommés :

- M. Denis **LAGAE-DÉVOLDÈRE**, professeur à Sorbonne Université, pour l'épreuve d'anglais ;
- Mme Montserrat **COMAS**, professeure agrégée d'espagnol au lycée Henri IV, pour l'épreuve d'espagnol ;
- Mme Ramona **ONNIS**, maîtresse de conférences en Études Italiennes à l'Université Paris-Nanterre, pour l'épreuve d'italien ;
- Mme Agnieszka **GRUDZINSKA**, professeure émérite des universités, pour l'épreuve de polonais ;
- Mme Guochuna **ZHANG**, professeure agrégée de chinois à l'Institut national des langues et civilisations orientales, pour l'épreuve de chinois ;
- M. François **CIAJOLO**, professeur certifié d'éducation physique et sportive au lycée Henri IV ;

- M. Olivier HUREAU, professeur agrégé d'éducation physique et sportive au lycée Henri IV ;
- M. Angel VAQUIER, professeur d'éducation physique et sportive au lycée Henri IV.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation.

II. – LES MODIFICATIONS DU PROGRAMME

1. L'épreuve de présélection

Lors du précédent concours, l'épreuve de présélection comprenait :

- un **questionnaire à choix multiples** (*durée : 1 heure – coefficient 2*) portant sur des questions de connaissances générales, des questions relatives à l'activité du Parlement et à l'éducation civique, ainsi que des questions de connaissances pratiques et techniques dans des domaines se rapportant aux fonctions d'agent ;
- un ou plusieurs **tests psychotechniques** (*durée : environ 30 minutes – coefficient 1*).

Conformément aux recommandations du jury du dernier concours, il a été décidé de **supprimer du programme l'épreuve de tests psychotechniques**.

2. Les épreuves d'admissibilité

Lors du précédent concours, les candidats présélectionnés étaient soumis à deux épreuves d'admissibilité :

- **une épreuve de compte rendu** (*durée : 1 heure – coefficient 2*) consistant à exposer, de manière la plus objective et exhaustive possible, les faits dont les candidats avaient eu préalablement connaissance en visionnant un film ;
- **une épreuve écrite de mise en situation professionnelle** (*durée : 2 heures – coefficient 2*) destinée à apprécier le sens de l'analyse, l'esprit d'à-propos ainsi que les facultés de raisonnement et de logique du candidat.

Le jury du dernier concours s'était félicité de cette nouvelle épreuve de mise en situation qui n'était apparue comme un doublon ni avec l'épreuve de compte rendu ni avec l'épreuve orale de mise en situation collective. Il avait toutefois recommandé de réduire la durée de l'épreuve après avoir constaté qu'un très grand nombre de candidats avait terminé une demi-heure avant la fin de l'épreuve. Aussi, a-t-il été décidé de **ramener la durée de l'épreuve de deux heures à une heure**.

3. Les épreuves d'admission

Lors du précédent concours, les candidats admissibles étaient soumis à quatre épreuves d'admission :

- **une épreuve facultative de langue vivante** (*durée : 15 minutes – coefficient 1 - seuls les points au-dessus de la moyenne étant pris en compte*) consistant en une conversation libre dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe ;
- **une mise en situation collective** (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*) visant à apprécier les qualités relationnelles des candidats, leur capacité d'écoute et d'initiative ainsi que leur aptitude à travailler en équipe, ne requérant pas de connaissances techniques particulières et ne comportant aucun programme spécifique. Lors de cette épreuve, les candidats étaient répartis en groupes. À partir d'éléments succincts décrivant une situation concrète et pouvant faire appel à l'utilisation de matériel, les candidats d'un même groupe procédaient, en se répartissant librement la parole et les tâches, à un échange les conduisant à organiser le travail en équipe et à mettre en œuvre des actions répondant à la situation posée. Chaque candidat était ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur la situation à laquelle il venait de participer ;
- **un entretien avec le jury** (*durée : 20 minutes – coefficient 4*) permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi d'agent. Pour cette épreuve, le jury disposait d'une fiche individuelle de renseignements, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. Un inventaire de personnalité, non noté, était renseigné par les candidats et porté à la connaissance du jury avant l'entretien.

Les **deux épreuves orales d'admission**, la mise en situation collective et l'entretien libre, demeuraient **inchangées**. Néanmoins, des modifications rédactionnelles ont été apportées à la description de l'épreuve de mise en situation collective afin d'insister sur son caractère théorique, les candidats étant parfois déroutés par le fait de ne pas avoir à organiser et à mettre en œuvre concrètement une action.

Par ailleurs, au regard de la nature des missions confiées aux agents, qui comportent toujours une part importante d'activités physiques (manutention, ménage, déplacements) malgré des aménagements pour limiter le plus possible la pénibilité physique des tâches, **l'épreuve d'exercice physique a été rétablie**.

Il avait été décidé de ne pas laisser de choix dans les épreuves et d'imposer la réalisation d'une course de vitesse, d'une course de fonds et de lancers de poids, qui étaient les trois épreuves les plus choisies par les lauréats des concours de 2012, 2015 et 2017-2018.

**Répartition des candidats selon les options choisies
lors des épreuves d'exercices physiques des concours précédents**

| Concours | Course de vitesse | Course de demi-fond | Lancer de poids | Natation | Saut en hauteur |
|----------|-------------------|---------------------|-----------------|----------|-----------------|
| 2012 | 52 | 51 | 43 | 41 | 8 |
| 2015 | 60 | 60 | 39 | 37 | 8 |
| 2017 | 71 | 62 | 58 | 49 | 6 |

Néanmoins, comme c'était le cas précédemment, seuls les points au-dessus de la moyenne comptaient.

III. – LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

A. LES INSCRIPTIONS

1. Les conditions pour concourir

Les conditions générales pour concourir sont restées inchangées par rapport au précédent concours, **exception faite d'une modification relative à la condition d'expérience professionnelle**. Il a en effet été décidé de diminuer de 10 à 5 ans la durée de l'expérience professionnelle requise pour concourir, suivant en cela la recommandation du jury du précédent concours qui avait constaté une augmentation de l'âge moyen, passé de 38 à 43 ans pour les candidats et de 39 à 41 ans pour les lauréats ce qui pouvait à terme poser des difficultés de recrutement des futurs cadres de proximité.

Ainsi, les candidats au concours externe devaient :

- a) posséder, à la date de clôture des inscriptions (fixée au vendredi 7 octobre 2022), la nationalité française ou la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen ;
- b) être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2022 ;
- c) jouir de leurs droits civiques et ne pas présenter de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;
- d) avoir satisfait aux obligations légales au regard du code du service national ;
- e) justifier, à la date de clôture des inscriptions, durant **au moins cinq années au total**, d'une ou plusieurs des situations suivantes :

1°/ l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;

2°/ la poursuite d'études en alternance préparant à l'obtention d'un titre ou diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 3 ou 4 (anciennement au niveau V ou IV) ;

3°/ toute période d'apprentissage ou de stage en dehors des cas visés au 2° ;

4°/ toute période de service militaire ou de service civique.

2. La publicité du concours

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au *Journal Officiel* ;
- sur Internet :
 - sur le site Internet du Sénat (via notamment la brochure du concours et la vidéo de présentation du métier d'agent qui a été réalisée par la direction de la Communication) ;
 - sur les sites *emploipublic.fr*, *Paris emploi* et *Scores* ;
 - dans le magazine *L'hôtellerie restauration* et auprès de l'association des anciens élèves de l'école Ferrandi,
 - sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, INDEED), mobilisant notamment la vidéo susmentionnée qui a eu beaucoup de succès.
- par voie d'affichage, notamment dans le Palais et à la BSPP.

En outre, la DRHF a tenu un stand lors des Journées européennes du patrimoine. Des candidats sont ainsi venus se renseigner auprès de la DRHF et des agents alors en poste.

3. Les inscriptions au concours

1 591 préinscriptions en ligne ont été enregistrées au concours externe contre 1 320 la dernière fois (+20,5 %).

708 candidats se sont effectivement inscrits avant la date limite fixée au 7 octobre 2022, soit un nombre supérieur à ce qui avait été constaté lors du dernier concours (675 candidats ; +4,8 %). Ainsi, **55,5 % des préinscrits ne sont pas inscrits** (contre 49 % au dernier concours). Il est difficile d'analyser les raisons de ces candidatures non déposées : les candidats se sont-ils préinscrits sans avoir lu au préalable la brochure et ont-ils ensuite constaté qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté ? Ont-ils renoncé faute d'avoir le temps de rassembler les pièces justificatives ?

122 candidatures ont été rejetées. Une part importante (105 dossiers) de ces rejets résulte de l'absence de pièces justifiant de 5 années d'expérience professionnelle requises. En outre, 10 candidatures présentaient un défaut de signature et 7 avaient été envoyées hors délais.

Rapporté au nombre de postes à pourvoir, le ratio était de **28 candidats pour un poste ouvert au concours externe** (21 si l'on ajoute les 8 postes du concours interne) contre 32 candidats pour un poste en 2019.

4. *Le profil des candidats inscrits*

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettent de mettre en évidence les principales données suivantes :

- La **répartition hommes/femmes (59 % / 41 %)** est identique à celle du dernier concours.
- La **moyenne d'âge** des candidats est identique à celle du dernier concours : elle s'établit à **43 ans** (*contre 38 ans en 2017-2018, 37 ans en 2015-2016 et 35,5 ans en 2012-2013*).

La répartition par **tranches d'âge** est la suivante :

- 7 % des candidats ont 30 ans ou moins (*2 % en 2019, 22 % en 2017-2018 et 25 % en 2015-2016*) ;
 - la **majorité, soit 54 % d'entre eux, ont entre 31 et 45 ans** (*61 % en 2019, 57 % en 2017-2018 et 58 % en 2015-2016*) ;
 - 39 % des candidats ont plus de 46 ans (*37 % en 2019, 21 % en 2017-2018 et 17 % en 2015-2016*).
- La grande majorité (85 %) des candidats sont **franciliens**. La part des candidats originaires de province (13 %) est quasi identique à celle du dernier concours (14%).
 - 3 candidats sont des **ressortissants d'un pays européen** autre que la France (*contre 6 au dernier concours*).
 - Le **niveau de qualification** reste stable, après avoir connu une élévation régulière depuis plusieurs années :
 - 77 % des candidats ont un **niveau au moins équivalent au bac** (*contre 74% en 2019, 76 % en 2017-2018, 79 % en 2015-2016 et 72 % en 2012-2013*) ;
 - la part des candidats déclarant n'avoir aucun diplôme ou seulement le brevet est de 8 % (*10% en 2019 et en 2017-2018, contre 8 % en 2015-2016 et 11 % en 2012-2013*) ;
 - la part des titulaires d'un diplôme de niveau bac+5 ou plus élevé s'élève à 11% (*elle était de 9 % en 2019, 11 % en 2017-2018 et 9 % en 2015-2016*).
 - **24 %** des candidats ont déjà participé à un concours du Sénat, contre 32 % lors du précédent concours.

B. LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS DES CANDIDATS

1. *L'épreuve de présélection*

a) Présentation de l'épreuve

L'épreuve de présélection (un questionnaire à choix multiples d'une durée d'une heure) s'est déroulée durant la matinée du **lundi 14 novembre 2022** à l'Espace Charenton (Paris 12^e).

Afin de ne pas biaiser la sélection en faveur des candidats les plus qualifiés et de favoriser des profils adaptés au poste d'agent, le jury avait veillé à la structure du QCM. Le questionnaire à choix multiples était ainsi composé :

- de questions de connaissances générales (fondamentaux en orthographe, grammaire et vocabulaire, logique, calculs simples, actualités, histoire, géographie, connaissances générales diverses) ;
- de questions relatives à l'activité du Parlement et à l'éducation civique (rôle, composition et fonctionnement du Sénat et de l'Assemblée nationale, notions relatives à l'activité législative, principes, symboles et valeurs de la République, institutions de la V^e République...) ;
- de questions de connaissances pratiques et techniques dans des domaines se rapportant aux fonctions d'agent (métiers de l'accueil, entretien, hygiène et sécurité, cuisine, hôtellerie, ustensiles techniques et matériaux, métiers d'art, informatique).

Parmi les **150 questions** posées au QCM, 56 (soit **37 % des questions**) portaient **sur des connaissances pratiques et techniques** en rapport avec le métier d'agent (cuisine, restauration, entretien, hygiène, sécurité, accueil). Les questions d'histoire et d'entretien sont celles qui ont obtenu le moins bon taux de bonnes réponses.

Taux moyen de bonnes réponses par type de question

| | Nb de questions | Taux moyen de bonnes réponses |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| Éducation civique | 30 | 57,87% |
| Cuisine– Hôtellerie | 24 | 52,96% |
| Histoire | 5 | 39,17% |
| Géographie | 6 | 67,39% |
| Logique-calculs | 14 | 53,95% |
| Entretien, hygiène | 10 | 40,67% |
| Sécurité | 7 | 76,81% |
| Handicap | 4 | 73,87% |
| Informatique | 6 | 59,87% |
| Connaissances générales diverses | 30 | 46,27% |
| Orthographe | 9 | 67,29% |
| Accueil, communication | 5 | 30,76% |
| TOTAL | 150 | 54,06% |

b) Les résultats de la présélection

Sur 708 candidats inscrits au **concours externe**, **552 étaient présents**, soit un **taux de présence de 77,9 %**, légèrement inférieur à celui constaté lors du dernier concours (82,3 %).

Comme lors des précédents concours, un système de feuilles de réponses avec numéro de matricule avait été utilisé dans le but de faciliter la correction du questionnaire à choix multiples.

Les résultats du QCM sont les suivants :

- les **notes** se sont échelonnées **de 0 à 15,6** sur 20 (*contre 1,26 à 17,06 sur 20 lors du précédent concours*) ;
- la **moyenne** était de **8,9** sur 20 (*contre 10,05 en 2019, 8,52 en 2017 et 10,61 lors du concours 2015-2016*) ;
- 337 candidats n'ont pas obtenu la moyenne (soit 61 % contre 46 % lors du dernier concours) ;
- 95 candidats ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6 sur 20 (soit 17,21 %, contre 9 % lors du dernier concours).

c) Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats présélectionnés

Statuant sur les résultats, le jury a décidé, lors de sa réunion du 16 novembre 2022, de **présélectionner les 356 candidats** ayant obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 8 sur 20**, soit **64,5 % des présents**. En 2019-2020, 317 candidats obtenant 8,6 sur 20 ou plus avaient été présélectionnés, soit 57,4 % des présents.

Le maintien d'un seuil relativement bas de présélection et du nombre de candidats présélectionnés s'expliquait par l'importance des besoins de recrutement et la volonté exprimée par le jury de sélectionner les candidats sur les résultats aux épreuves d'admissibilité plutôt que sur ceux des épreuves de présélection.

2. *Les épreuves d'admissibilité*

a) Présentation des épreuves et des résultats

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées l'après-midi du **lundi 14 novembre 2022**, à l'Espace Charenton (Paris 12^e). Les épreuves d'admissibilité étaient organisées le même jour que les épreuves de présélection. Tous les candidats participaient aux épreuves d'admissibilité sans savoir au préalable s'ils avaient été présélectionnés ou pas. Cette indication était mentionnée dans la brochure du concours et la convocation et était rappelée dans les consignes orales le jour des épreuves.

Parmi les candidats au concours externe présents le matin, 11 candidats, finalement présélectionnés, n'étaient pas revenus passer les épreuves d'admissibilité l'après-midi et deux candidats ont abandonné en cours d'après-midi.

→ L'épreuve de compte rendu (durée : 1 heure – coefficient 2)

Cette épreuve, désormais classique, consiste à relater, de la manière la plus objective et exhaustive possible, des faits dont les candidats ont pris préalablement connaissance par la projection d'un **film présentant une situation professionnelle**. Celui-ci, d'une durée de cinq minutes cinquante-deux, avait été réalisé avec le concours de la direction de la Communication.

Le sujet avait été précisé de la manière suivante : « *Restituez de façon détaillée l'ensemble des faits présentés dans le film qui vient de vous être projeté. La*

restitution doit être rédigée de manière strictement anonyme (sans y faire figurer votre nom, votre signature ou tout autre signe distinctif). »

Le jury a souligné que l'exercice avait été globalement bien compris par les candidats et que les résultats étaient meilleurs que lors du dernier concours, alors même que la durée du film était plus longue.

Nombre de candidats dont le propos est **resté trop général** dans leur copie ou n'ayant pas respecté la chronologie des faits n'ont pu obtenir tous les points attribués.

Quelques candidats ont porté des commentaires personnels sur la manière d'agir et de réagir des agents au lieu de relater objectivement les faits et ont été de ce fait sanctionnés.

Le jury avait veillé à ne pas valoriser de manière excessive les qualités rédactionnelles des candidats afin de ne pas avantager les plus diplômés. Seuls deux points y étaient consacrés dans la notation. L'ensemble des correcteurs s'est félicité du bon niveau d'expression, d'orthographe et de grammaire des candidats.

Les résultats sont les suivants :

- les notes se sont échelonnées **de 1 à 18** sur 20 (contre de 0 à 17,75 sur 20 lors du dernier concours);
- la **moyenne** s'est établie à **11,17** sur 20, soit à un niveau supérieur à celui du précédent concours (9,09 en 2019, 10,48 en 2017 ; moyenne de 9,35/20 en 2015) ;
- 238 candidats (67,6 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 (contre 37,2 %, lors du précédent concours et 60,9% en 2017 et 48,3 % en 2015) ;
- 19 candidats ont eu 16 ou plus (contre 4 lors du précédent concours, 5 en 2017 et 3 en 2015) ;
- **12 candidats ont eu une note inférieure à 6 sur 20 (éliminatoire** sauf décision motivée du jury ; contre 53 lors du précédent concours, 13 en 2017 et 33 candidats en 2015) .

→ **L'épreuve de mise en situation professionnelle (durée : 1 heure – coefficient 2)**

Il s'agissait d'apprécier le sens de l'analyse, l'esprit d'à-propos ainsi que les facultés de raisonnement et de logique du candidat. La réduction de la durée de l'épreuve s'était accompagnée d'une multiplication des cas pratiques. Les candidats devaient ainsi répondre à 10 situations sur la copie fournie, dans des espaces délimités à cet effet.

Cette épreuve permettait de mettre en valeur des savoir-être, de vérifier le sens du positionnement des candidats, leur pragmatisme, leur recherche de solution, leur réactivité et de repérer certains candidats au profil extrêmement rigide ou nonchalant ne correspondant pas à celui recherché.

Dans l'ensemble, les copies n'ont pas été très bonnes. Le jury note que certains candidats ont eu du mal à traiter l'ensemble des cas ou ont traité les derniers cas

de manière lapidaire.

Le nombre de points consacrés à l'orthographe et à la grammaire étaient réduits au minimum, le savoir-faire rédactionnel n'étant pas la qualité principale testée dans cette épreuve.

Les résultats sont les suivants :

- les notes se sont échelonnées **de 1,75 à 13,75** sur 20 (contre de 2 à 16 sur 20 la dernière fois) ;
- la **moyenne** s'est établie à **8,38** sur 20 (contre 9,62 sur 20 la dernière fois);
- 89 candidats (25,3%) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 (contre 50,4% la dernière fois) ;
- aucun candidat n'a eu 16 ou plus (contre 1 candidat la dernière fois) ;
- **39 candidats ont eu une note inférieure à 6 (éliminatoire** sauf décision motivée du jury) (contre 29 candidats la dernière fois).

b) Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

Pour l'ensemble des deux épreuves d'admissibilité :

- les moyennes des candidats se sont échelonnées **de 4,13 à 14,75 sur 20** (contre 2,5 à 15,75 la dernière fois) ;
- la **moyenne générale** s'est établie à **9,78 sur 20 contre 9,36** sur 20 lors du dernier concours.

Le jury s'est réuni le 16 décembre 2022 pour statuer sur les résultats de l'admissibilité.

Le jury a **déclaré admissibles les 106 candidats** ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à **10,88 sur 20**, soit 30,11 % des présents à l'ensemble des épreuves. Ce seuil était supérieur à celui du précédent concours où la moyenne était de 9,85 sur 20¹, et où le taux d'admissibles était de 40,1 %².

3. *Les épreuves d'admission*

a) Présentation des épreuves et résultats

Les épreuves d'admission étaient composées d'une épreuve facultative et de trois épreuves obligatoires.

→ L'épreuve facultative de langue vivante (coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte)

Cette épreuve a été organisée au Sénat les 16, 17, 18 et 19 janvier 2023.

69 candidats étaient effectivement présents sur les 75 qui avaient choisi de passer cette épreuve. Une candidate ne s'est pas présentée à l'épreuve et huit

¹ Le seuil était de 13,50 en 2009, 13,50 en 2012-2013, 13,00 en 2015-2016, 14,02 en 2017-2018
² 33,7 % des admissibles en 2009, 32,8 % en 2012-2013, 28,6 % en 2015-2016, 32,2 % en 2017-2018

autres candidats avaient renoncé à l'ensemble des épreuves d'admission.

La répartition des candidats inscrits par langue est retracée dans le tableau ci-dessous, de même que les notes obtenues.

Résultats des candidats s'étant présentés à l'épreuve de langue vivante

| Langues | Nombre de candidats présents | % | Note maximale | Note minimale | Moyenne |
|---------------|------------------------------|------|---------------|---------------|---------|
| Anglais | 61 | 88,4 | 20 | 10 | 15,32 |
| Espagnol | 4 | 5,8 | 20 | 16 | 18,5 |
| Italien | 2 | 2,9 | 18 | 16 | 17 |
| Polonais | 1 | 1,45 | 15 | | 15 |
| Chinois | 1 | 1,45 | 16 | | 16 |
| Total/Moyenne | 69 | | 17,8 | 14 | 16,36 |

Les notes se sont échelonnées **de 10 à 20 sur 20**, avec une **moyenne de 15,55 sur 20** supérieure à celle du précédent concours (13,03 sur 20). 54 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 13 sur 20.

La grille de notation élaborée par les examinateurs prenait en compte 1/ la correction de la langue (grammaire), 2/ la richesse du vocabulaire, 3/ la prononciation, 4/ la fluidité et l'aisance dans l'interaction, chaque item étant noté de 0 à 5 points.

→ **L'épreuve d'exercices physiques (coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte)**

Cette épreuve a été organisée les 19 et 20 janvier 2022 à l'INSEP.

Les candidats avaient été répartis sur deux demi-journées (3h45) qui se sont déroulées ainsi :

- appel et consignes : 15 minutes ;
- échauffement avant la vitesse : 30 minutes. Les examinateurs de sport ont insisté sur l'importance d'un échauffement long, progressif, avec des accélérations courtes et un ou deux départs, afin d'éviter toute blessure ;
- épreuve de vitesse (par deux) : environ 30 minutes ;
- épreuve de demi-fond (en séries de dix candidats maximum) : 15 minutes pour la distribution de dossards et l'échauffement, puis une heure environ pour six séries ;
- épreuve de lancer de poids : 15 minutes pour le rappel du règlement et un essai libre par candidat, puis une heure environ pour six séries de dix candidats maximum, réparties sur deux aires de lancer.

Les notes se sont échelonnées **de 3,17 à 16,67 sur 20**, avec une **moyenne de 10,56 sur 20**. 23 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 13 sur 20 et 60 ont obtenu la moyenne. Un candidat a abandonné après un claquage lors de la course de vitesse.

La répartition des candidats par sexe et par épreuve est retracée dans le tableau ci-dessous, de même que les notes obtenues.

Résultats des candidats à l'épreuve d'exercices physiques

| Répartition des notes | Femmes | | | | Hommes | | | |
|-----------------------|--------|-----------|-----------|---------|--------|-----------|-----------|---------|
| | 0 à 5 | 5,5 à 9,5 | 10 à 14,5 | 15 à 20 | 0 à 5 | 5,5 à 9,5 | 10 à 14,5 | 15 à 20 |
| Course vitesse | 7 | 19 | 14 | 4 | 15 | 22 | 6 | 4 |
| Course demi-fond | 2 | 15 | 16 | 11 | 4 | 7 | 25 | 11 |
| Lancer de poids | 2 | 13 | 17 | 12 | 0 | 10 | 27 | 10 |

| | Femmes | | | Hommes | | |
|------------------|---------|--------------------|--------------------|---------|--------------------|--------------------|
| | Moyenne | Note la plus haute | Note la plus basse | Moyenne | Note la plus haute | Note la plus basse |
| Course vitesse | 9,25 | 17 | 1 | 7,16 | 15,5 | 0 |
| Course demi-fond | 11,22 | 18,5 | 4,5 | 11,96 | 20 | 0 |
| Lancer de poids | 11,89 | 19,5 | 3 | 12,18 | 20 | 6 |

→ **L'épreuve de mise en situation** (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*)

L'épreuve de mise en situation collective et l'entretien libre avec le jury ont été organisés au Sénat du samedi 21 au dimanche 29 janvier 2022.

Les candidats passaient le matin l'épreuve de mise en situation collective et l'après-midi l'épreuve d'entretien libre. 98 candidats se sont présentés, huit candidats ayant renoncé à passer les épreuves pour des raisons personnelles.

L'épreuve de mise en situation collective a confirmé sa richesse et sa pertinence et complète utilement l'entretien avec le jury en permettant une ouverture sur la personnalité des candidats.

Les notes se sont échelonnées **de 3 à 14 sur 20**, avec une **moyenne de 8,31 sur 20**, en baisse par rapport au précédent concours (9,22 sur 20). 28,5 % des candidats (28 sur 98) ont eu une note supérieure à 10 sur 20 ; 11 candidats (soit 11,2 % des présents) ont eu une note inférieure à 6, éliminatoire.

→ **L'entretien libre avec le jury** (*durée : 20 minutes – coefficient 4*)

L'entretien libre avait lieu le même jour que l'épreuve de mise en situation collective, ce qui permettait de voir les candidats dans trois séquences différentes : en groupe dans l'épreuve de mise en situation, individuellement dans le *débriefing* de l'épreuve de mise en situation et enfin dans l'entretien libre.

Au préalable, les candidats avaient été convoqués au Sénat les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 janvier 2022, pour renseigner sur un ordinateur un **inventaire de personnalité** non noté qui était porté à la connaissance de la psychologue membre du jury en vue de l'entretien.

Outre l'inventaire de personnalité, le jury disposait d'une **fiche de renseignements** remplie par les candidats.

Le jury a constaté que trop de candidats mettaient en avant les tâches d'accueil et de visite, sous-estimant la part effective du ménage dans les tâches des agents. Il a regretté que certains candidats soient venus « *les mains dans les poches* », ne s'étant pas renseignés sur les missions et les conditions de travail au-delà de la simple lecture de la brochure et du visionnage du film de présentation du concours, alors même que les journées européennes du patrimoine qui se déroulaient pendant la phase de dépôt des candidatures donnaient, par exemple, l'occasion de rencontrer des agents et de les interroger sur leur métier. D'autres, enfin, continuent de voir ce concours comme une porte d'entrée vers d'autres postes plus administratifs ou se font une idée biaisée des perspectives de carrière en interne, au risque, s'ils étaient recrutés, de s'exposer à des frustrations.

Pour **l'entretien libre avec le jury**, les notes se sont échelonnées **de 4 à 17 sur 20**, avec une **moyenne de 8,52 sur 20**, stable par rapport au précédent concours (8,80 sur 20). Près du tiers des candidats (31) ont eu une note supérieure à 10, tandis que **12 candidats** (soit 12,2 %) **ont eu une note inférieure à 6.**

b) Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis

Au terme de ses délibérations, le jury a décidé, compte tenu du niveau des candidats et des vacances d'emplois susceptibles d'intervenir dans le cadre des agents au cours des deux années à venir, de **pourvoir les vingt-cinq postes ouverts au titre du concours externe ainsi que les huit postes ouverts au titre du concours interne et non pourvus faute de candidats.** Il a estimé que le niveau des autres candidats n'était pas suffisant pour les inscrire sur une liste complémentaire.

Le jury a ainsi arrêté, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à occuper les postes ouverts au concours externe :

1. M. Maxime THIERRY
2. Mme Priscillia BOUDVIN
3. Mme Alexandra ZURETTI
4. Mme Nassera CHERARA
5. Mme Marie DIJOUX
6. M. Jean-Sébastien VIPREY
7. Mme Céline GOVAL
8. M. Clément PILLON
9. M. Mehdi DRICI
10. Mme Ferroudja HAMIDOUCHE
11. M. Sébastien TEISSIER
12. Mme Marine DESSAINT

13. Mme Guillemette BONAMY
14. M. Vincent ROCHET
15. Mme Marina PÉHÉ
16. M. Jérôme BOCQUILLON
17. M. David PETIT
18. M. Michaël AMRAM
19. M. Benjamin LE BRAS
20. Mme Céline JAMET
21. M. Charles GARCIA
22. Mme Marie-Anne LAGEDAMOND
23. Mme Audrey RENY
24. Mme Sarah-Jane MILI
25. Mme Aline PETIT
26. M. Aymeric STAINMESSE
27. Mme Morgane PIRONNEC
28. M. Steven BLAIN
29. Mme Sandrine CARDINEAU
30. M. Kévin WANG
31. Mme Aude PAUTRAT
32. M. Florent ZAWIERUCHA
33. Mme Valérie LE NEGARET

Ce concours a donné lieu à une sélection importante. En effet, sur 708 candidats inscrits, 552 se sont présentés à l'épreuve de présélection. 356 candidats ont été présélectionnés et 106 candidats ont été déclarés admissibles. Avec 33 candidats finalement déclarés admis, **le taux de sélectivité du concours externe est de 16,72 candidats présents pour un admis**, contre 13,83 candidats présents pour un admis lors du précédent concours organisé en 2019. Cette augmentation du taux de sélectivité s'explique par l'absence de liste complémentaire.

La liste des lauréats compte 18 femmes (54,5 %) et 15 hommes (45,5 %), soit **une répartition proche de celle du dernier concours** (17 hommes et 23 femmes reçus en 2019).

La **moyenne d'âge** des lauréats demeure stable, pour atteindre **40,8 ans** contre 41 ans lors du précédent concours. Le plus jeune des candidats admis a 29 ans (contre 28 ans en 2019) et le plus âgé a 55 ans (contre 57 ans la dernière fois).

12 lauréats ont un niveau inférieur ou égal au baccalauréat ; 15 lauréats ont un niveau supérieur ou égal à bac +3, dont 6 ont un niveau bac +5.

Le Président du jury,

Emmanuel TRIBOULET